

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 26 mai 2015
A 10 h 00– à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 26 mai à 10h00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ETAIENT PRESENTS

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSES

- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan (pouvoir à Monsieur CHESNAIS)
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine (pouvoir à Madame MICHENOT)

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Jean-Luc JÉGOU, Directeur, I.A.V
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire Atlantique

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Vice-Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 26 mai 2015
à 10H00 à La Roche Bernard

IV – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX ET CONDITIONS DE SAISINE

L'article 13 de la loi 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit vient compléter les dispositions de l'article L. 1413-1 du CGCT relatives à la Commission Consultative des Services Publics Locaux :

« Les régions, les départements, les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière. Les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 20 000 et 50 000 habitants peuvent créer une commission consultative des services publics locaux dans les mêmes conditions.

Cette commission, présidée par le maire, le président du conseil général, le président du conseil régional, le président de l'organe délibérant, ou leur représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante ou de l'organe délibérant, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant. En fonction de l'ordre du jour, la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux, avec voix consultative, toute personne dont l'audition lui paraît utile.

La majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux.

La commission examine chaque année sur le rapport de son président :

- 1° Le rapport, mentionné à l'article L. 1411-3, établi par le délégataire de service public ;
- 2° Les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères visés à l'article L. 2224-5 ;
- 3° Un bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.
- 4° Le rapport mentionné à l'article L. 1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante ou par l'organe délibérant sur¹ :

- 1° Tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L. 1411-4 ;

¹ Rédaction initiale qui obligeait l'assemblée délibérante à saisir la CCSPL chaque fois que nécessaire.

2° Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie.

3° Tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2.

Le président de la commission consultative des services publics locaux présente à son assemblée délibérante ou à son organe délibérant, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente (1).

Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités².

Il résulte de ces dispositions que l'exécutif de l'IAV (Président) peut être autorisé par délégation de son assemblée à saisir la CCSPL.

Cette disposition a été adoptée dans le souci d'éviter une procédure « inutilement lourde et source de perte de temps préjudiciable à l'amélioration des services publics locaux ».

Il convient donc que l'Assemblée délibérante délègue à son Président le pouvoir de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Désignation des membres :

Par délibération du 14 Mai 2008 le Conseil d'Administration de l'I.A.V a fixé la composition de la Commission consultative des Services Publics locaux, comme suit :

- . Président : Le Président de l'I.A.V. ou son représentant
- . Membres : 3 administrateurs titulaires (1 par département)
3 administrateurs suppléants
- . 1 représentant de l'Association « Eaux et Rivières »
- . 1 représentant de l'Association UFC QUE CHOISIR
- . 1 représentant de l'Association C.L.C.V.

Il convient en conséquence, de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants qui siègeront à cette commission.

² Dispositions insérées par la loi du 20 décembre 2007.

1. Election des 3 membres titulaires (1 par Département)

Il est procédé à un vote à bulletins secrets, dont le résultat est le suivant :

- VOTANTS : 12
- BULLETINS BLANCS OU NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMES : 12
- Ont obtenu **Monsieur Roger MORAZIN : 12 voix**
Madame Danielle CORNET : 12 voix
Monsieur Yannick CHESNAIS : 12 voix

Madame Danielle CORNET, Messieurs Roger MORAZIN et Yannick CHESNAIS sont élus membres titulaires de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

2. Election des 3 membres suppléants :

Il est procédé à un vote à bulletins secrets, dont le résultat est le suivant :

- VOTANTS : 12
- BULLETINS BLANCS OU NULS : 0
- SUFFRAGES EXPRIMES : 12
- Ont obtenu **Monsieur Franck PICHOT : 12 voix**
Madame Françoise HAMEON : 12 voix
Monsieur Marie-Hélène HERRY : 12 voix

Mesdames Françoise HAMEON, Marie-Hélène HERRY et Monsieur Franck PICHOT sont élus membres suppléants de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT



1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that this is crucial for ensuring the integrity of the financial data and for facilitating audits. The text notes that without proper record-keeping, it would be difficult to identify discrepancies or errors in the accounts.

2. The second part of the document outlines the various methods used to collect and analyze financial data. It describes how data is gathered from different sources, such as sales receipts, invoices, and bank statements. The analysis involves comparing this data against budgeted figures and identifying areas where actual performance deviates from expectations. This process helps in understanding the reasons behind these variances and in making informed decisions to improve future performance.

3. The third part of the document focuses on the role of management in overseeing the financial operations. It highlights that management is responsible for setting financial goals, implementing control systems, and monitoring the progress of these systems. The text stresses that effective management is essential for ensuring that the organization's financial resources are used efficiently and that the organization remains profitable and sustainable in the long term.